



D É C I S I O N

Portant contrat N°2025CM1881 de maintenance du progiciel OXALIS pour le service urbanisme de la CC ACVI

CC ACVI / OPERIS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'avoir un contrat annuel de maintenance du progiciel OXALIS concernant la gestion des dossiers d'application du droit des sols, la gestion du cadastre et de l'urbanisme, contrat N°2025CM1881 pour l'ensemble du service urbanisme de la CC ACVI,

Considérant les termes du contrat annuel N°2025CM1881 de maintenance du progiciel OXALIS tels que proposés par la société OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine PECCOT – ORVAULT (44700), SIRET 453 874 687 00081 et représentée par Madame LE BRIS Elodie,

Considérant que le contrat est conclu pour une période initiale du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, il est renouvelable tacitement par période annuelle prenant effet au 01 janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède 4 ans, soit une fin maximum au 31 décembre 2029,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat N°2025CM1881 de maintenance du progiciel OXALIS pour le service urbanisme de la CC ACVI avec la société OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine PECCOT – ORVAULT (44700), SIRET 453 874 687 00081,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 9 055.32-€ HT (neuf mille cinquante-cinq euros et trente-deux centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que pour la période initiale du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026 le montant sera sans revalorisation de l'indice SYNTEC, à compter du 01 janvier 2026 le contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle des prix selon les conditions mentionnées dans l'article 9 du présent contrat,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250905-DC2025-0139-CC
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une période initiale du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, il est renouvelable tacitement par période annuelle prenant effet au 01 janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède 4 ans, soit une fin maximum au 31 décembre 2029,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 05/09/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.